



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200505-DEC-AG-20-010-
AU
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Décision du 5 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 1^{ER} AVRIL 2020**

OBJET : Mise à disposition à titre onéreux d'un espace de 20m² dans l'enceinte de la base nautique de l'Arinella à la SAS CORSICA AERO, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrentiel publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite mettre en place une convention de mise à disposition à titre onéreux contre paiement d'une redevance mensuelle de 300€ minimum ;

Considérant que les locaux mis à disposition permettent de déposer un « ULM HYDRO » ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie du 1^{er} juillet 2020 au 31 octobre 2020, non renouvelable ;

Vu les offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse en date du 14 avril 2020 ;

APPROUVE

- La mise à disposition à titre onéreux moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 300€ des locaux précités du 1^{er} juillet 2020 au 31 octobre 2020 au profit de la SAS CORSICA AERO, N° de Siret 818383747, sise à Biguglia ;
- La convention d'occupation correspondante ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification